

REPERTOIRE N°14BIS/GCC

DU 19 FEVRIER 2003

**DECISION N°14 BIS/CC DU 19 FEVRIER 2003 RELATIVE AU  
CONTROLE DE CONSTITUTIONNALITE DU TRAITE INSTITUANT  
UNE CONFERENCE INTERAFRICAIN DE LA PREVOYANCE  
SOCIALE**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour Constitutionnelle le 21 janvier 2003, sous le numéro 015/GCC, par laquelle le Premier Ministre a soumis à la Cour Constitutionnelle en vue d'un contrôle de constitutionnalité, le Traité instituant une Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n° 13/94 du 17 septembre 1994 ;

**Le Rapporteur ayant été entendu ;**

**1- Considérant** que par requête susvisée, le Premier Ministre a soumis à la Cour Constitutionnelle, aux fins de contrôle de constitutionnalité, le Traité instituant une Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale, conformément aux dispositions de l'article 87 de la Constitution ;

2- **Considérant** que le Traité instituant une Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale soumis à l'examen de la Cour est bien un accord international au sens de l'article 113 alinéa 1<sup>er</sup> de la Constitution ;

3- **Considérant** qu'il résulte de l'examen du traité ci-dessus spécifié que celui-ci ne comporte aucune clause contraire à la Constitution ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions du Traité instituant une Conférence interafricaine de Prévoyance sociale, lequel est un accord international au sens de l'article 113 alinéa 1<sup>er</sup> de la Constitution, sont déclarées conformes à celle-ci.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du dix neuf février deux mil trois où siégeaient :

**Madame Marie-Madeleine MBORANTSUO, Président,**

**Messieurs : Jean-Pierre NDONG**

**Michel ANCHOUEY**

**Hervé MOUTSINGA**

**Marc-Aurélien TONJOKOUE**

**Paul MALEKOU**

**Dominique BOUNGOUERE**

**Madame Louise ANGUE**

**Monsieur Jean Eugène KAKOU MAYAZA, membres, assistés de Maître Jean-Laurent TSINGA, Greffier.**

Et ont signé, le Président et le Greffier /

